



3 ans après une agression que puis-je faire ?

Par **Algoo**, le **13/09/2011** à **13:47**

Bonjour, c'est la première fois que je vais raconter mon histoire sur internet, il y aura peut être des trous de mémoire mais j'ai aujourd'hui besoin de vos conseils.rnrnJ'ai à ce jour 20 ans, il y a 3 ans de cela j'ai eu une altercation avec un camarade et j'ai reçu un violent coup de pied dans la mâchoire, j'ai eu deux dents très fragilisées, je reçois encore aujourd'hui des soins réguliers au CHR.rnrnAprès avoir porté plainte mes parents et moi-même nous nous sommes bien rendu compte que c'était un geste qu'il regrettait, il s'en était même excusé devant le juge. Les soins que j'avais reçus à cette époque étaient très incertains mais j'étais plutôt confiant, personne n'avait dramatisé ma situation.rnrnAujourd'hui, comme on dit, j'ai les boules.rnrnLes médecins me disent que je ne peux pas passer à côté des implants, ils veulent conserver mes vraies dents le plus longtemps possible mais ils me disent que c'est parce que je suis jeune donc il vaut mieux attendre avant l'implant.rnrnJe sais désormais que je vais devoir recevoir des soins lourds qui me pénalisent psychologiquement, j'ai dû arrêter la boxe, sport pour lequel je me passionnais, je suis également esthétiquement handicapé, je ne peux pas manger tout ce que je veux, etc.rnrnLa question est : puis-je me retourner de nouveau devant la justice pour demander par exemple des dommages et intérêts ? (à l'époque mes parents et moi avons choisi de ne pas nous porter partie civile) je suis désormais parti pour des soins à vie même avec des implants car ils demandent une attention sur le long terme.rnrnJe vous remercie de m'avoir lu, j'espère avoir été assez clair.rnrnL. Paul

Par **chris_idv**, le **13/09/2011** à **14:43**

Bonjour,rnrnTrois ans après vous allez devoir faire face à plusieurs difficultés:rnrno le fait d'avoir engagé une action uniquement pénale en refusant toute action civile dans un premier temps rend de facto votre démarche singulière pour la justice.rnrno vous allez devoir

démontrer, plusieurs années après les faits, que c'est bien le coup reçu et uniquement lui qui est à l'origine de vos soucis de santé. Le fait d'avoir pratiqué, puis arrêté la boxe (sport susceptible de créer ou d'aggraver un traumatisme à la mâchoire) permet à votre agresseur d'avancer l'hypothèse que le coup qu'il vous a porté n'est pas forcément la seule cause possible de votre situation actuelle.

Contactez un avocat spécialisé dans ce type d'affaire et apportez votre dossier médical le plus détaillé possible pour un avis éclairé.

Sachez également que ce type d'action civile n'a de sens que si la personne à qui vous envisagez de demander des dommages et intérêts est solvable: s'il a le même âge que vous mais ne dispose pas de revenus ou d'un patrimoine permettant de payer cela ne vous avancera pas à grand chose.

Cordialement,

Par **Algoo**, le **13/09/2011 à 20:24**

Je vous remercie de votre réponse rapide et claire je suis maintenant plus éclairé.

J'essaierai de vous tenir informé de la suite des événements.

Encore merci,

L. Paul